

# ALCATUM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 17/09/2020 Date de révision: 17/09/2020 Remplace la version de: 17/01/2019 Version: 13.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : ALCATUM  
Code du produit : DCALCA  
Type de produit : Détergent  
Groupe de produits : PMUC

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

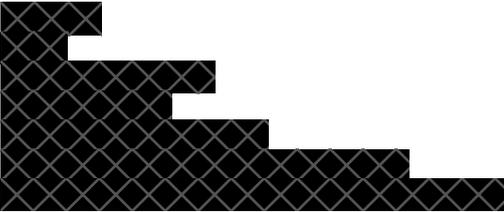
##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Détergent décontaminant alcalin. PMUC n°02-0065

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 6 12 04 30 33

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention  
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

# ALCATUM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 17/09/2020 Date de révision: 17/09/2020 Remplace la version de: 17/01/2019 Version: 13.1

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.  
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII  
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, NL)	(N° CAS) 107-98-2 (N° CE) 203-539-1 (N° Index) 603-064-00-3 (N° REACH) 01-2119457435-35	≥ 5 - < 10	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
2-aminoéthanol; éthanolamine	(N° CAS) 141-43-5 (N° CE) 205-483-3 (N° Index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	≥ 1 - < 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
2-phénoxyéthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE)	(N° CAS) 122-99-6 (N° CE) 204-589-7 (N° Index) 603-098-00-9 (N° REACH) 01-2119488943-21	>0,1 - <1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
2-aminoéthanol; éthanolamine	(N° CAS) 141-43-5 (N° CE) 205-483-3 (N° Index) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	( 5 ≤C ≤ 100) STOT SE 3, H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise. L'informer que le produit est très moussant.  
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
Premiers soins après contact avec la peau : D'abord rincer abondamment avec de l'eau. Retirer les vêtements souillés, puis rincer à nouveau à l'eau.  
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Ne pas faire vomir.

# ALCATUM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 17/09/2020 Date de révision: 17/09/2020 Remplace la version de: 17/01/2019 Version: 13.1

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Les symptômes peuvent varier selon la forme du produit (vapeur, brouillard ou liquide) et la quantité inhalée. Aucun symptôme connu pour les faibles quantités. Les symptômes pour une inhalation excessive vont d'une gêne respiratoire aux nausées et aux vomissements voire à l'asphyxie.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut provoquer un dessèchement de la peau. Gerçures de la peau. Irritation.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux. Rougeur. Larmes.
Symptômes/effets après ingestion	: nausées, vomissements. Difficultés respiratoires.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non inflammable.
Danger d'explosion	: Non explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Rabattre les gaz avec de l'eau pulvérisée.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Tenir le public éloigné de la zone dangereuse.
-------------------	--

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiliter la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8 : « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ».

# ALCATUM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 17/09/2020 Date de révision: 17/09/2020 Remplace la version de: 17/01/2019 Version: 13.1

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les aérosols, brouillards, vapeurs, fumées.

Température de manipulation : 10 – 30 °C

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Matières incompatibles : Fer ou acier.

Température de stockage : 10 – 30 °C

Lieu de stockage : Prévoir une cuve de rétention.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Matériaux d'emballage : Emballage d'origine. en polyéthylène.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir fiche technique pour des informations détaillées.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

###### UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	1-Methoxypropanol-2
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	375 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	100 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	568 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	150 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

##### 2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)

###### UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	2-Aminoethanol
IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA (ppm)	1 ppm
IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	7,6 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL (ppm)	3 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

###### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethanolamine (2-Aminoéthanol)
VME (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
VME (ppm)	1 ppm
VLE(mg/m <sup>3</sup> )	7,6 mg/m <sup>3</sup>
VLE (ppm)	3 ppm

# ALCATUM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 17/09/2020 Date de révision: 17/09/2020 Remplace la version de: 17/01/2019 Version: 13.1

### 2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)

Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487)

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter des vêtements de protection appropriés qui seront maintenus propres et en bon état.

Condition	Matériau	Norme
Gouttelettes		EN 13034

### Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne EN 374 ou similaire)

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc chloroprène (CR), Chlorure de polyvinyl (PVC)				EN ISO 374

### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité avec protections latérales			EN 166

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque réutilisable, Demi-masque jetable	(FFP2)	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, Formation de brouillards, Protection contre les particules liquides	EN 149

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# ALCATUM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 17/09/2020 Date de révision: 17/09/2020 Remplace la version de: 17/01/2019 Version: 13.1

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: odeur de citron.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 11,3
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -5 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 100 °C
Point d'éclair	: > 60 °C Produit inflammable fortement dilué dans l'eau.
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1
Solubilité	: soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

DL50 orale	3739 mg/kg de poids corporel
------------	------------------------------

# ALCATUM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 17/09/2020 Date de révision: 17/09/2020 Remplace la version de: 17/01/2019 Version: 13.1

### 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 26315 mg/l

### 2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)

DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 orale	1515 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	1025 mg/kg
DL50 voie cutanée	2504 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	11 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	136 mg/l

### 2-phénoxyéthanol (122-99-6)

DL50 orale	1850 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	14391 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	> 2214 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:Draft IRLG (Interagency Regulatory Liaison Group) Guidelines for Selected Acute Toxicity Tests (August. 1979)
DL50 voie cutanée	14391 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1 mg/l air Animal: rat, Guideline: other:OECD 412
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 1000 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. (méthode OCDE 404)) pH: 11,3
Indications complémentaires	: Rapport final EVK france réf : Tm079/06-0460
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 11,3
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

### 2-phénoxyéthanol (122-99-6)

LOAEL (animal/mâle, F1)	≈ 1875 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Guideline: other:Reproductive Assessment by Continuous Breeding (RACB); protocol devised by the NTP
LOAEL (animal/femelle, F1)	≈ 1875 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: other:Reproductive Assessment by Continuous Breeding (RACB); protocol devised by the NTP
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	375 mg/kg de poids corporel Souris (oral) mâle/femelle: NOAEL: 375 mg/kg pc/jour.
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≈ 1875 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: female, Guideline: other:Reproductive Assessment by Continuous Breeding (RACB); protocol devised by the NTP

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
--	--------------

# ALCATUM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 17/09/2020 Date de révision: 17/09/2020 Remplace la version de: 17/01/2019 Version: 13.1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé  
(exposition répétée)

### 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	2757 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	919 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

### 2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:OECD Guideline 416 (Two-generation reproduction toxicity study)
-----------------------------	---

### 2-phénoxyéthanol (122-99-6)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 700 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 500 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,0482 mg/l Inhalation (rat): NOAEC: 48.2 mg/m3 (Directive OCDE 412)

Danger par aspiration : Non classé

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

### 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

CL50 poisson 1	> 4600 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	23300 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	> 500 mg/l
EC50 72h algae 1	1000 mg/l 168 h espèce Selenastrum capricornutum

### 2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)

CL50 poisson 1	349 mg/l
CE50 Daphnie 1	65 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	65 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	2,5 mg/l

# ALCATUM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 17/09/2020 Date de révision: 17/09/2020 Remplace la version de: 17/01/2019 Version: 13.1

### 2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)

EC50 72h algae 1	2,8 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
EC50 72h algae (2)	2,1 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	0,85 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	1,24 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '41 d'

### 2-phénoxyéthanol (122-99-6)

CL50 poisson 1	154 mg/l
CL50 poissons 2	344 mg/l CL50 (96h) : Pimephales promelas (Directive ASTM)
CE50 Daphnie 1	> 500 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 Daphnie 2	488 mg/l Daphnia Magna (Equivalent ou similaire à EPA OPP 72-2)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 500 mg/l waterflea
CE50 autres organismes aquatiques 2	443 mg/l
NOEC chronique poisson	23 mg/l CE10/CL10 ou NOEC (34 j) : Pimephales promelas (Directive OCDE 210)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### ALCATUM

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

### 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

Biodégradation	90 % Concentration 100 mg/L, période 28 jours
----------------	---

### 2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)

Biodégradation	90 % Concentration 20 mg/L ; période 21 jours
----------------	---

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### 1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol (107-98-2)

BCF poissons 1	3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,49

### 2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)

BCF poissons 1	3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-1,31

### 2-phénoxyéthanol (122-99-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,09
--	------

## 12.4. Mobilité dans le sol

### 2-aminoéthanol; éthanolamine (141-43-5)

Tension superficielle	0,05025 N/m
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	-0,57 Koc 0.27

# ALCATUM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 17/09/2020 Date de révision: 17/09/2020 Remplace la version de: 17/01/2019 Version: 13.1

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### ALCATUM

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Neutraliser avant rejet (pH compris entre 5,5 et 8,5). Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Vider complètement les emballages avant décontamination. Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### Transport ferroviaire

Non réglementé

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# ALCATUM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 17/09/2020 Date de révision: 17/09/2020 Remplace la version de: 17/01/2019 Version: 13.1

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement détergents (648/2004/CE) : conformément à son article 9, une fiche d'information des composants est disponible gratuitement pour tous les membres du personnel médical qui en font la demande directement ou par l'intermédiaire d'un organe public spécifique. Les informations figurant dans la fiche sont gardées confidentielles par l'organe public spécifique et le personnel médical, et ne sont utilisées qu'à des fins médicales.

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:	
Composant	%
Agent de surface non ionique	< 5%
parfums	< 5 %
CI 19140	< 5 %

##### 15.1.2. Directives nationales

###### France

Maladies professionnelles

: RG 49 - Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines  
RG 49 BIS - Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine  
RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
VLB	Valeur limite biologique
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
EC50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses

# ALCATUM

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 17/09/2020 Date de révision: 17/09/2020 Remplace la version de: 17/01/2019 Version: 13.1

CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.  
Autres informations : Ces informations vous sont communiquées selon l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience, et s'appliquent uniquement à la composition qui ne représente qu'un élément de votre produit final.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.